



## CONTRAT DE LOCATION

### DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE VELO ENFANT

et/ou SCOOTER ELECTRIQUE pour PMR de la COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS

L'USAGER*	VELO EMPRUNTE / et/ ou SCOOTER ELECTRIQUE pour PMR
Nom et Prénom :	Marque :
Adresse :	Modèle :
Téléphone :	N° de Série :
N° pièce d'identité :	Numéroté ..... par le loueur**
N° chèque et Banque :	
Date et heure du prêt :	

\* L'usager dénomme la personne louant le vélo à assistance électrique ou Vélo enfant et ou scooter électrique pour PMR après remise de la pièce d'identité originale (caution).

\*\* Le loueur dénomme la commune d'Aire sur la Lys mettant à disposition les vélos à assistance électrique, Vélo enfant ou scooter électrique pour PMR.

### ETAT GENERAL DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU VELO ENFANT OU SCOOTER ELECTRIQUE POUR PMR :

1 = bon état 2 = état moyen 3 = nécessite une intervention technique

Contrôles effectués :	DEPART			Commentaires	RETOUR			Commentaires
	1	2	3		1	2	3	
Propreté								
Dérailleur								
Roues								
Pneumatiques								
Frein								
Cadre								
Fourche								
Equipement Electrique								
Cardan								
Cintre								
Autres								

Accessoires fournis : Antivol  Casque enfant  Clé  Porte bébé   
Remorque enfant  Antivol de cadre   
Autre :

### CAUTION :

Pièce d'identité remise avant la location	Pièce d'identité restituée après la location
Signature de l'utilisateur	Signature de l'utilisateur
Signature du loueur	Signature du loueur

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20230530-2023-05-16-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

## Conditions Générales

**Article 1 :** Pour toutes réservations de cycles, un chèque de caution d'un montant de **300 €** et une pièce d'identité (originale) sont exigés, et conservés par le loueur tout le temps de la location.

Le locataire s'engage à utiliser le cycle ou scooter électrique pour PMR avec soin, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation.

La personne mineure doit impérativement être accompagnée par une personne responsable et majeure. Dans le cas d'enfants de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire. La personne accompagnante en reste responsable.

De même, la location d'un vélo enfant ne peut se faire qu'en présence d'un accompagnant adulte.

**Article 2 :** La location débute au moment où l'utilisateur prend possession du cycle ou du scooter électrique pour PMR, après que la caution et pièce d'identité aient été remises au loueur, ainsi que l'état des lieux de départ effectué, et signé des deux parties.

Les cycles ou le scooter électrique pour PMR, sont à disposition et doivent être rendus selon le temps de location prévu à la base, en tenant compte des horaires de présence de l'agent communal d'Aire sur la Lys :

**Article 3 :** Il est formellement interdit au locataire de modifier le cycle loué ou le scooter électrique PMR, d'effectuer toute réparation de quelque nature que ce soit, de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à condition que soit installé un siège agréé (poids maximal de 22Kg), de sous-louer le cycle, de prolonger la location sans accord préalable, sous peine de retenue du dépôt de garantie.

**Article 4 :** L'utilisation des matériels :

Les cycles et scooter électrique pour PMR loués sont la propriété de la commune d'Aire sur la Lys.

Un état des lieux de départ est effectué au début de la location. L'utilisateur s'engage à noter, avant le départ, toute défectuosité apparente, n'ayant pas été inscrit par le loueur. Le loueur ne pourra tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Le loueur doit rendre le cycle ou le scooter électrique pour PMR dans l'état où il l'a reçu.

L'utilisateur reconnaît avoir eu l'opportunité de vérifier les cycles ou le scooter électrique pour PMR, de les trouver conformes à ses besoins et en bon état de fonctionnement.

Il certifie être apte à pouvoir s'en servir personnellement sans danger pour lui-même et les tiers. Il s'engage à ne pas confier l'utilisation du cycle ou du scooter électrique pour PMR à une personne inapte et/ou à une personne ne figurant pas sur les fiches « contrat de location ».

**Article 5 : Objet et restitution de la pièce d'identité**

La caution a pour objet de garantir : les détériorations, la perte, le vol du cycle ou de son équipement ou encore du scooter électrique pour PMR, qui ne sont pas couverts par l'assurance ; la franchise d'assurance et les frais connexes du propriétaire, ainsi que toute dégradation du cycle ou du scooter électrique pour PMR et ses conséquences.

Restitution de la caution : lorsque les obligations du locataire ont été respectées, l'état des lieux signé à la restitution du cycle ou du scooter électrique pour PMR, le chèque de caution et la pièce d'identité sont restituées.

Toutefois, en cas de sinistre, la restitution de la caution sera différée jusqu'au règlement par l'assureur (ou du loueur) des frais de remplacement du matériel ou de réparation du cycle ou du scooter électrique pour PMR.

**Article 6 : Responsabilités**

Le locataire est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué ou du scooter électrique pour PMR, dont il reconnaît avoir la garde juridique en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu pour responsable des dommages occasionnés aux tiers.

Il déclare être assuré et s'engage à faire son affaire personnelle avec sa compagnie d'assurance de tous dommages causés à des tiers.

En cas de vol, le locataire devra régler la valeur du cycle loué ou du scooter électrique pour PMR. Tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais à sa compagnie d'assurance, ainsi qu'à la collectivité, et en tout état de cause au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

Fait à AIRE SUR LA LYS le  
Signature de l'utilisateur

Fait en deux exemplaires.  
Signature du loueur, La Commune d'AIRE SUR LA LYS  
DISSAUX

Reçu en préfecture le 05/06/2023 à 16h16  
062-216200147-20230530-2023-05-16-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception en préfecture : 05/06/2023

AIRE SUR LA LYS  
PAS DE CALAIS